Qualiconsult®

Rapport Initial de Contrôle Technique

DCE version 1

TRAVAUX DE RENOVATION DU SYSTEME D ECLAIRAGE EXISTANT ET CREATION D UN CHEMINEMENT PMR - LYCEE HOCHE

LYCEE GENERAL HOCHE

73 Avenue de Saint-Cloud
78000 VERSAILLES

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
003781800351	19/09/2018	1

Chargé(e) d'affaire
Sanae OMARI

2 Rue Hélène Boucher - Parc Ariane - Bâtiment Venus - CS 90430 - 78280 GUYANCOURT
Tél : 01.34.98.38.40 - Fax : 01.34.98.38.60 - Courriel : stquentin.qc@qualiconsult.fr

Siège social : Vélizy Plus – 1 bis rue du Petit Clamart – Bât. E – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
SASU au capital de 1 440 000 € – R.C.S B 401 449 855 – SIRET 401 449 855 00535 – APE 7120 B – N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux 3
1.1 Affaire 3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage 3
1.3 Maîtrise d'œuvre 3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage 4
2. Renseignements particuliers 5
2.1 Description sommaire de l'opération 5
2.2 Constitution et Classements 5
3. Documents reçus 6
4. Documents à transmettre à Qualiconsult 7
4.1 Avant la signature des marchés 7
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique 7
5. Remarques préliminaires 8
5.1 Avant la signature des marchés 8
5.2 Après la signature des marchés 8
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes 8
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV ») 9
5.5 Limite de mission 9
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT 9
6. Nature et présentation des avis 10
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT 10
6.2 Avis suspendus ou défavorables 10
6.3 Formulation des avis 10
6.4 Commentaires « QC+ » 10
7. Récapitulatif des avis défavorables 12
8. Récapitulatif des avis suspendus 13

1. Renseignements généraux

1.1 Affaire

Désignation	TRAVAUX DE RENOVATION DU SYSTEME D ECLAIRAGE EXISTANT ET CREATION D UN CHEMINEMENT PMR - LYCEE HOCHE				
Adresse	73 Avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES				
Montant prévu des travaux (HT)	Communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	NC	Durée prévisionnelle de chantier	3 mois

Déclaration de travaux	A fournir	
Récépissé de dépôt :	A fournir	

1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	Diffusion
Maître d'Ouvrage	LYCEE GENERAL HOCHE - Mme NICOLE ROLLOT-BASCHET 73 AVENUE DE SAINT CLOUD BP 283 78000 VERSAILLES Téléphone : +33 (0)1 30 84 08 50 | Email : nicole.rollot-baschet@ac-versailles.fr	Oui

1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	Diffusion

1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

☐	**L**	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
☐	**LP**	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
☐	**PV**	Récolement des procès verbaux d'essais d'installations
☐	**PS**	Sécurité des personnes en cas de séisme
☒	**LE**	Solidité des existants
☐	**AV**	Stabilité des avoisinants
☐	**SH**	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
☒	**SEI**	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
☐	**STI**	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
☐	**TH**	Isolation thermique et économies d'énergie
☐	**PHH**	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
☐	**PHA**	Isolation acoustique des bâtiments autres que habitation
☐	**F**	Fonctionnement des installations
☒	**HAND**	Accessibilité des handicapés
☐	**BRD**	Transports des brancards
☐	**GTB**	Gestion technique du bâtiment
☐	**HYSH**	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
☐	**HYSA**	Hygiène et santé autres que habitation
☐	**AVdemo**	Solidité des avoisinants dans le cas d'existant(s) démolis
☐	**LVRD**	Solidité relative aux VRD
☐	**ENV**	Environnement - ICPE (complément mission S)
☐	**RNT**	Sécurité vis-à-vis des risques naturels et technologiques

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

2. Renseignements particuliers

2.1 Description sommaire de l'opération

TRAVAUX DE RENOVATION DU SYSTEME D ECLAIRAGE EXISTANT ET CREATION D UN CHEMINEMENT PMR - LYCEE HOCHE
73 Avenue de Saint-Cloud

2.2 Constitution et Classements

- **Etablissement(s) Recevant du Public**

Identification	Type	Catégorie	IGH
Lycée Hoche	R	3	☐

3. Documents reçus

Architecte

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
CCTP	-	-		-	19/09/2018

4. Documents à transmettre à Qualiconsult

4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.

4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.

5. Remarques préliminaires

5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systématiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,…) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement éditées par l'Agence Qualité Construction. Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieurs aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux.

5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100

- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
    - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
    - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
    - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
    - toute mission d'audit ou de diagnostic

- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).

- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.

- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

Corps d'état		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont FAVORABLES.

6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- **Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.**
- **Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.**

6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

F : Avis Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

S : Avis Suspendu

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

D : Avis Défavorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

SO : Sans Objet

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.

Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

HM : Hors Mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :

- l'optimisation du projet ;
- d'éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d'éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d'exploitation ;
- et plus généralement toute piste d'amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

NEANT

8. Récapitulatif des avis suspendus

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Avis des services de prévention	L'autorisation de travaux ainsi que le retour des pompiers sont à nous transmettre	

VRD

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP		
Installation d'un cheminent PMR	Le plan installation du cheminement PMR a nous transmettre	CCTP Lot VRD
Plan de cheminements extérieurs	Le plan de cheminements extérieurs a nous transmettre pour avis	CCTP Lot VRD
	Le niveau d'éclairement pour le cheminement extérieurs à nous transmettre pour avis	CCTP Lot VRD
SOLIDITÉ		
Travaux d'ouverture de tranchées	les espacements entre réseaux devront respecter la NF P 98 332. A justifier	CCTP VRD
	Un détail coupe de travaux d'ouvertures de tranchés à nous transmettre pour avis .	CCTP VRD